



PREFECTURE
Bureau du cabinet
Affaire suivie par : M^{me} Valérie JUNIET
Tél. : 02.37 27 70 34
Fax : 02 37 27 70 44
Mél : valerie.juniet@eure-et-loir.gouv.fr

e14

Chartres, le **16 JAN. 2018**

La Préfète d'Eure-et-Loir

à

Destinataires in fine

OBJET : Appel à projets 2018 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

P.J. : Fiche-repère « Lutter contre l'entrée dans le trafic de stupéfiants par le renforcement des compétences psycho-sociales des jeunes »

Fiche-repère « Travail alternatif payé à la journée « TAPAJ »

Dossier de demande de subvention (cerfa 12156*05)

Liste des pièces à joindre à la demande de subvention

Compte-rendu financier (cerfa 15059*01)

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Son périmètre d'intervention inclut l'ensemble des substances psychoactives (y compris alcool et tabac) et des addictions sans substances.

I. Les priorités d'emploi au niveau national

Le nouveau plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions sera arrêté à la fin du premier trimestre 2018 et couvrira la période 2018-2022.

L'année 2018, qui constitue une année de transition entre les orientations du plan gouvernemental 2013-2017 de lutte contre les drogues et les conduites addictives et celles qui seront portées par le nouveau plan, devra combiner des priorités de nature :

- Populationnelle, afin de protéger les enfants, les jeunes, les populations les plus vulnérables et exposées aux risques ;
- Epidémiologique, pour tenir compte des prévalences d'usage les plus élevées (tabac, alcool et cannabis) ;
- Territoriale, pour favoriser les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par les consommations.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



II. La définition d'actions ciblées en Eure-et-Loir :

Sur la base des orientations nationales, et compte tenu des problématiques propres au département d'Eure-et-loir, les priorités suivantes sont retenues pour l'année 2018 :

- Les publics ciblés :
 - les jeunes (10 à 25 ans) ;
 - les populations les plus vulnérables et exposées aux risques (en situation de handicap ou de précarité, population sous main de justice, jeunes en risque d'entrée dans le trafic...) ;
 - les populations en errance.
- Les priorités de l'appel à projets 2018 :
 - la prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité ;
 - le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social ;
 - les actions d'accompagnement de la vie nocturne festive tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain ;
 - le renforcement des actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

Les initiatives locales s'inscrivant dans les dispositifs « d'aller vers », tels que la tenue de maraude en centre-ville lors de soirées étudiantes ou à l'occasion d'événements festifs, en lien notamment avec le Service Civique, ou les actions « hors les murs » des structures feront l'objet d'un ciblage particulier.

III. Les critères de sélection des actions :

Les actions éligibles au financement MILDECA seront sélectionnées en fonction de :

- leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- la réalisation d'un diagnostic préalable justifiant de la mise en œuvre de l'action (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires) ;
- la qualité des partenariats (collaboration avec les autres acteurs associatifs, institutionnels) ;
- la présentation d'un calendrier prévisionnel ;
- la définition d'indicateurs pertinents. A ce sujet, je rappelle et attire votre attention sur le fait qu'il revient à chaque structure de présenter son projet en insistant sur les modalités d'évaluation mises en œuvre : les indicateurs et les outils d'évaluation utilisés doivent permettre d'analyser quantitativement et qualitativement les changements induits par le projet. Ce critère sera déterminant dans le choix des projets retenus.

IV. Les modalités de financement de ces actions :

- Règles générales :

Toute personne privée ou publique, notamment les communes et leurs établissements publics, les associations, les établissements scolaires et les organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de la santé, peut présenter un projet.

Le taux de subvention applicable au titre de la MILDECA ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet (ce cas doit demeurer exceptionnel) et la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.

En effet, les crédits MILDECA permettent d'impulser une dynamique au démarrage d'une action et un soutien financier le temps de finaliser la pérennisation.

Aussi, au-delà de la première année, un taux de dégressivité sera appliqué. Il convient, en conséquence, que les porteurs de projets recherchent dès à présent des partenariats et des cofinancements (à minima 50 %).

- Cofinancement FIPDR et MILDECA :

La construction conjointe de projets financés simultanément par les crédits du FIPDR et de la MILDECA est possible pour les actions axées autour des thématiques suivantes :

- L'accompagnement des publics, en particulier les jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, dans un cadre innovant et principalement dans le dispositif TAPAJ ;
- La prévention des trafics de produits stupéfiants (voir fiches-repères annexées).

Ces actions ont vocation à se déployer tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les projets devront respecter les orientations des deux plans gouvernementaux, y compris celles de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, pour des actions se situant uniquement dans le domaine des préventions dites secondaires et tertiaires.

Ces actions devront faire état d'une évaluation précise, tant quantitative que qualitative afin de mesurer l'impact de cette politique. Outre la nature précise des objectifs assignés (prévention de la délinquance, des conduites addictives, du trafic de stupéfiants...), et des types de prise en charges mis en œuvre, les modalités d'évaluation feront apparaître le nombre et les caractères sociodémographiques des jeunes bénéficiaires, la précision selon laquelle ils sont placés ou non sous main de justice, ainsi que le nombre et la nature des sorties des dispositifs, en veillant à décrire les améliorations enregistrées dans les situations individuelles au regard des objectifs d'insertion, notamment socioprofessionnelle, et, dans la mesure du possible, des réductions des conduites addictives.

V. Les modalités pratiques :

Les actions subventionnées doivent être réalisées au cours de l'année de financement, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Les demandes de renouvellement qui ne seront pas accompagnées des bilans de l'année précédente (cerfa 15059*01) seront considérées comme incomplètes et ne seront pas enregistrées.

Le formulaire de demande de subvention (cerfa12156*05) devra être retourné une fois complété et accompagné de toutes les pièces justificatives (voir pièces jointes) avant la date limite de dépôt des dossiers qui est fixée au **09 mars 2018, délai de rigueur**, par courrier à :

- Préfecture d'Eure-et-Loir, bureau du cabinet, place de la République 28019 CHARTRES CEDEX

ou par mel à l'adresse suivante :

- pref-mildeca@eure-et-loir.gouv.fr

Pour vous aider dans la construction de votre projet, vous pouvez consulter le site de la MILDECA à l'adresse suivante : www.drogues.gouv.fr .

Un comité départemental d'instruction se réunira après la clôture de l'appel à projets afin d'arrêter la liste des projets retenus et financés. Les avis de Monsieur le Procureur de la République et des services de l'Etat compétents seront requis.

Enfin, la médiatisation des actions retenues, quelle qu'en soit la forme, devra préciser la participation financière de l'Etat au projet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la Préfète,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**



Christophe LANTERI

Destinataires

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE Procureur de la République 3 rue Saint Jacques 28000 CHARTRES
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR 1 place Châtelet 28026 CHARTRES Cedex
MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DEPARTEMENT Sous-couvert des Sous-préfets d'arrondissement
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE CLSPD OU CISPD
DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE D'EURE-ET-LOIR 15 Place de la République 28019 CHARTRES Cedex
SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION D'EURE-ET-LOIR (SPIP) 15 rue de la Couronne 28000 CHARTRES
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – DIRECTION TERRITORIALE 50 rue Gabriel Péri 28019 CHARTRES CEDEX
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRRECTE) – Unité Territoriale 13 rue du Docteur André Haye 28000 CHARTRES
CCI D'EURE-ET-LOIR 5 bis avenue Marcel Proust B.P. 20062 28002 CHARTRES Cedex
CHAMBRE DES METIERS D'EURE-ET-LOIR 24 Boulevard de la Courtille 28000 CHARTRES
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR 10 rue Charles Victor Garola 28000 CHARTRES
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE L'EURE-ET-LOIR 5, rue Charles Victor Garola 28000 CHARTRES
PLANNING FAMILIAL CSE de Mainvilliers 137 avenue de la résistance 28300 MAINVILLIERS
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA) 35 avenue de la Paix 28300 LEVES
CFA Interprofessionnel de Chartres Rue Charles Isidore Douin - BP 819 28011 CHARTRES CEDEX
CESEL Hôtel Dieu 34 rue du docteur Maunoury BP 30 407 28018 CHARTRES Cedex
RADIO TROIS VALLEES (RTV) 41 rue du Lièvre d'Or 28100 DREUX

<p>MOUVEMENT DU NID 39 rue Saint Marceau 45100 ORLEANS</p>
<p>ADDICTO CENTRE 1 rue Sainte Anne 45000 ORLEANS</p>
<p>ASSOCIATION VIE LIBRE Monsieur BONAMY Association Vie Libre 24, rue Marcel Proust 28110 LUCÉ</p>
<p>ASSOCIATION LA CROIX D'OR 124, rue Saint Martin 28100 DREUX</p>
<p>CICAT 10, rue de la Maladrerie 28630 LE COUDRAY</p>
<p>COMPAGNIE MASQUARADES 37-39 allée du Closeau 93160 NOISY LE GRAND</p>
<p>ASSOCIATION LES CONTRATS BLEUS La Maison des Jeunes Rue Jean Moulin 28240 LA LOUPE</p>
<p>ALCOOL ASSISTANCE EURE-ET-LOIR 124 rue Saint Martin 28100 DREUX</p>
<p>ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE (APR) 82 avenue Maurice Maunoury 28600 LUISANT</p>
<p>CHATEAU DES VAUX Responsable Animation & Evènements CS90002 St Maurice St Germain 28240 LA LOUPE</p>
<p>UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES 6 rue Charles Coulombs 28000 CHARTRES</p>
<p>CAPEB Eure-et-Loir 8 rue Gutenberg 28600 LUISANT</p>
<p>PEP 28 83 rue de Chesnay 28000 CHARTRES</p>
<p>FCPE 28 8 rue de la Taye 28110 LUCE</p>
<p>ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE 22 rue d'Aligre 28000 CHARTRES</p>
<p>MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DU DROUAIS 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX</p>
<p>MISSION LOCALE DE DREUX ET SON ARRONDISSEMENT 7 rue Henri Dunant 28100 DREUX</p>

MISSION LOCALE OUEST ET SUD EURE-ET-LOIR (MILOS) 1 rue des Empereurs 28200 CHATEAUDUN
MISSION LOCALE DE CHARTRES 2 rue de Normandie 28110 LUCE
MAISON DES ADOLESCENTS Ruelle Bodeau 28100 DREUX
COMITE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA DROGUE (CNID) – Comité départemental Eure-et-Loir 58 rue de la République 28110 LUCE
COMPAGNIE MASCARADES 37/39 allée du Closeau 93160 NOISY LE GRAND
Copie : Monsieur le Procureur de la république près le TGI
Copie : Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
Copie : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Copie : Madame et Monsieur les Délégués du Préfet
Copie : Monsieur le Directeur de la DDCSPP
Copie : Monsieur le Directeur territorial de l'ARS

Nota : L'appel à projet sera publié sur le site interministériel des services de l'État